

**SELAS « ROMBALDI, FORT, BARTOLI, QUILICHINI ET CELERI, NOTAIRES », titulaire
d'un Office Notarial à AJACCIO (20000) 3 Cours Général Leclerc**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZERUBIA

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 18 décembre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : 1°) Mme Catherine PERETTI-MARIOTTI, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) 16 Bld du Cdt Benielli Les Lauriers bât B, née à TOURS (37000) le 9 décembre 1956, célibataire. 2°) Mr Philippe Georges PERETTI, restaurateur, demeurant à BANGKOK (10110) (THAILANDE) 20/1517 sukhumvit soi 39 restaurant chez Philippe, né à SAINT-MAURICE (52200) le 22 novembre 1957, célibataire. 3°) Mme Claudine Pauline Berthe PERETTI, retraitée, épouse de Mr Laurent Didier Yves LECLERCQ, demeurant à VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) 5 allée des capucines, née à SAINT-MAURICE (94410) le 25 septembre 1959, mariée à la mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) le 30 septembre 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ils ont possédé pendant plus de TRENTE (30) ANS par jonction des possessions avec leur mère et leur tante : Mme Maria Antoinette PERETTI, demeurant à PIANOTOLLI-CALDARELLO (20131), née à BONIFACIO (20169) le 15 août 1914, veuve de Mr Etienne MARIOTTI, et décédée à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007) le 19 novembre 1996, les biens immobiliers suivants :

A ZERUBIA (CORSE-DU-SUD) 20116, Lieu-dit Zerubia, Un bâtiment de plain pied à l'état de ruine cadastré : section B, numéro 245, pour une surface de 95ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr